

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2012**

I-APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil douze, le 17 décembre à 21h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 10 décembre 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme BOULAY, MM. ROURE, MARECHAL, Mme VERRIER, M. BRESSY, Mme REBICHON-COHEN.

M. VILLETTE, Mmes ROUSSEAU, LEDIEU, M. ATLAN, Mme BOISNARD, M. LEVY, Mme PATOUX, MM. SIMONNET, MILCZAREK, Mme BEUCLER, M. BOKOMBA, Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, MM. GIRAL, OGE, ROYEZ, TEXIER.

Absents excusés représentés par pouvoir :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| - Mme DAVID | : pouvoir à M. ROURE |
| - M. HUMBLLOT | : pouvoir à M. LEVY |
| - Mme CAUDAL | : pouvoir à M. MARECHAL |
| - Mme MEUNIER-HUMBLLOT | : pouvoir à M. GAILLARD |
| - M. DESLANDES | : pouvoir à M. BOKOMBA |
| - Mme HUILLIER | : pouvoir à Mme BOULAY |

Absent :

- M. TARASSOFF

Secrétaire de séance : Mme BOISNARD

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Point retiré de l'ordre du jour.

o o o o

**III – INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122- 22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Sans objet.

o o o o

**2012-063- REPARTITION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE
FONCTIONNEMENT DESTINEE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE LOCAL –
ANNEE 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Val-de-Marne décidant l'attribution, au titre de l'année 2012, d'un crédit de 12 081 € (0,64 euros par habitant) afin de conforter le tissu associatif et le lien social sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que la subvention pour l'année 2013 ne pourra être perçue qu'après l'envoi d'une délibération du Conseil Municipal précisant la répartition de la subvention de l'année précédente,

CONSIDERANT les activités à caractère local organisées par les associations,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que la subvention de 12 081 € allouée par le Conseil Général du Val-de-Marne en faveur des associations à caractère local au titre de l'année 2012 a été répartie comme suit :

- Rencontres Animations Plesséennes	6 040,00 €
- Animation Jeunesse Energie	6 041,00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-064- SUBVENTION AU C.C.A.S - ANNEE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'allouer au CCAS une subvention afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Trévisé, une subvention de 480 000 € au titre de l'année 2013.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2013.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2012-065- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNAUTE EMMAÛS DU PLESSIS-TREVISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1115-1,

VU le budget 2012 de la commune,

CONSIDERANT que la Communauté Emmaüs du Plessis-Trévisé possède dans son patrimoine immobilier le dernier abri d'urgence « construit » par l'Abbé Pierre en 1949 et que cet abri dénommé familièrement « l'igloo » a besoin d'une restauration d'urgence afin d'assurer sa pérennité,

CONSIDERANT que le projet de la communauté est de transformer cet abri en un lieu de mémoire du mouvement Emmaüs et de son fondateur l'Abbé Pierre et de créer à cette occasion un lieu de rencontres et d'échanges entre les compagnes et compagnons et les bénévoles de l'association,

CONSIDERANT que la communauté a sollicité la Commune afin qu'elle s'associe à ce projet,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 6 000 € à la Communauté Emmaüs du Plessis-Trévisé,

INDIQUE que la dépense est inscrite au Budget de l'exercice 2013.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-066- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNEE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Mme CAUDAL, MM. MARECHAL, BRESSY, Mme BOISNARD, M. BOKOMBA, M. GIRAL
ne prenant pas part au vote concernant la subvention à l'O.M.S.,

Mme BOULAY, MM. MARECHAL, ROURE, Mmes REBICHON-COHEN, DUROUCHEZ-
BERRARD, ne prenant pas part au vote concernant la subvention à l'A.J.E.,

Mmes LEDIEU, ROUSSEAU, MEUNIER-HUMBLLOT, MM. MARECHAL, BRESSY, ROURE,
Mme BOULAY, MM. VILLETTE, ATLAN, GAILLARD, Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M.

TEXIER, ne prenant pas part au vote concernant la subvention à l'A.P.P.E.P.T.,

Mme DAVID, M. ATLAN, Mmes PATOUX, VERRIER, M. BOKOMBA, Mme BOUGEANT,
M. TEXIER ne prenant pas part au vote concernant la subvention à l'A.R.A.P.

Mme VERRIER, M. TEXIER ne prenant pas part au vote concernant la subvention au
Club Robert Schuman

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations locales,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis et les actions mises en œuvre ou projetées par lesdites associations,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'apporter un soutien financier à ces associations,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle VERRIER, Maire-Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à la Vie Associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer au titre de l'année 2013, une subvention aux associations locales ci-après désignées, comme suit :

AAPE (Association Autonome des Parents d'Elèves)	400 €
CFSCC (Centre Français de Secourisme de la Circonscription de Chennevières-sur-Marne)	1500 €
AJE (Animation Jeunesse Energie)	500 000 €

APHIVIL (Amicale Philatélique de Villiers Plessis-Trévisé)	800 €
Scouts de France	1700 €
Société Historique	1000 €
APPEPT (Association Pour la Promotion des Ecoles du Plessis-Trévisé)	198 000 €
Association des membres des Palmes Académiques	100 €
APICR (Association Portugaise Intercommunale Culturelle et Récréative)	2000 €
ASOR 94 (Association des Sous-Officiers de Réserve 94)	200 €
ASSAMAD	1700 €
ACIVP	1 700 €
Club Robert Schuman (Comité de jumelage)	12 500 €
Comité d'Entente des Anciens Combattants	2 500 €
Evasion	750 €
Act'Pro	2 000 €
FCPE (Fédération des Conseils des Parents d'élèves)	400 €
Légion d'Honneur	240 €
« Médaillés Militaires »	150 €
OMS (Office Municipal des Sports)	87 000 €
Pacific	450 €
PEEP (Parents d'Elèves de l'Enseignement Public)	400 €
RAP (Rencontres Animations Plesséennes)	420 000 €
Un Temps pour Vivre	57 000 €
VISA 94	2500 €
APC (Amicale du Personnel Communal)	30 000 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2013.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2012-067- CONVENTION AVEC L' « A.J.E. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Mme BOULAY, MM. MARECHAL, ROURE, Mmes REBICHON-COHEN, DUROUCHEZ-BERRARD, ne prenant pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2012-066 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec l'association A.J.E. (ANIMATION JEUNESSE ENERGIE), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2013.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-068- CONVENTION AVEC L' « A.P.P.E.P.T. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Mmes LEDIEU, ROUSSEAU, MEUNIER-HUMBLLOT, MM. MARECHAL, BRESSY, ROURE,
Mme BOULAY, MM. VILLETTE, ATLAN, GAILLARD, Mmes DUROUCHEZ-BERRARD,
M. TEXIER, ne prenant pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2012-066 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec l'A.P.P.E.P.T. (ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ECOLES DU PLESSIS-TREVERSE), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2013.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-069- CONVENTION AVEC L' « O.M.S. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
Mme CAUDAL, MM. MARECHAL, BRESSY, Mme BOISNARD,
MM. BOKOMBA, GIRAL ne prenant pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2012-066 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec l'O.M.S. (OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2013.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-070- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « R.A.P. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
Mme DAVID, M. ATLAN, Mme PATOUX, M. BOKOMBA, Mmes VERRIER, BOUGEANT,
M. TEXIER ne prenant pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2012-066 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec la R.A.P. (RENCONTRES ANIMATIONS PLESSEENNES), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2013.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-071- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « UN TEMPS POUR VIVRE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2012-066 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec l'association « Un temps pour vivre », la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2013.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-072- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2012-066 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec l'Amicale du Personnel Communal, la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2013.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-073a)- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SEJOURS AVEC NUITEES DE MOINS 5 JOURS / ECOLE ELEMENTAIRE MONNET/MOULIN – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-486 d'orientation sur l'éducation,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Monnet/Moulin,

VU les projets de séjours avec nuitées présentés par l'équipe enseignante de l'école,

CONSIDERANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des sorties avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes,

CONSIDERANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopérative de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre ROURE, Maire-Adjoint délégué à l'Enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Monnet/Moulin une subvention de 12 990 € au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours – année scolaire 2012/2013,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2013.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2012-073b)- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SEJOURS AVEC NUITÉES DE MOINS 5 JOURS / ECOLE ELEMENTAIRE MARBEAU – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-486 d'orientation sur l'éducation,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Marbeau,

VU les projets de séjours avec nuitées présentés par l'équipe enseignante de l'école,

CONSIDERANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des sorties avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes,

CONSIDERANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopérative de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre ROURE, Maire-Adjoint délégué à l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Marbeau une subvention de 10 470 € au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours – année scolaire 2012/2013,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2013.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2012-073c) PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SEJOURS AVEC NUITEEES DE MOINS 5 JOURS / ECOLE ELEMENTAIRE DU VAL ROGER – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-486 d'orientation sur l'éducation,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire du Val Roger,

VU le projet de séjour avec nuitées présenté par l'équipe enseignante de l'école,

CONSIDERANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des sorties avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes,

CONSIDERANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopérative de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre ROURE, Maire-Adjoint délégué à l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire du Val Roger une subvention de 6 360 € au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours – année scolaire 2012/2013,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2013.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2012-073d) PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SEJOURS AVEC NUITEES DE MOINS 5 JOURS / ECOLE ELEMENTAIRE MARIE-LOUISE ET MARCEL SALMON – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-486 d'orientation sur l'éducation,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Marie-Louise et Marcel Salmon,

VU les projets de séjour avec nuitées présentés par l'équipe enseignante de l'école,

CONSIDERANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des sorties avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes,

CONSIDERANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopérative de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre ROURE, Maire-Adjoint délégué à l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Marie-Louise et Marcel Salmon une subvention de 3 720 € au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours – année scolaire 2012/2013,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2013.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2012-074- AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AVEC L'ASSOCIATION "AQUA CLUB PLESSEEN" FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE – ANNEE 2012/2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition d'installations sportives communales conclue avec l'association « Aqua Club Plesséen »,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la participation financière de l'Aqua Club Plesséen dans le cadre de cette mise à disposition pour la saison sportive 2012/2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec l'Aqua Club Plesséen, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des installations sportives communales fixant à 32 600 € le montant de la participation financière du club pour la saison sportive 2012/2013, joint à la présente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-075- UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX / COLLEGE ALBERT CAMUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

1 contre : M. GIRAL

3 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD,
M. FROT, Mme BOUGEANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1311-15,

CONSIDERANT que le Conseil Général alloue chaque année au Collège Albert Camus une dotation pour l'utilisation des installations sportives communales ; que cette participation dont il définit lui-même les modalités de calcul n'intègre aucunement le coût réel de fonctionnement desdites installations,

CONSIDERANT que l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsque les Collectivités Territoriales utilisent un équipement, propriété d'une autre collectivité (installations sportives notamment), celles-ci sont tenues de verser à cette dernière une contribution financière correspondant à une quote-part des frais de fonctionnement de l'équipement,

CONSIDERANT que les modalités de calcul ainsi que le règlement de cette participation financière doivent faire l'objet d'une convention entre la collectivité gestionnaire de l'équipement et la collectivité utilisatrice ; qu'à défaut de la conclusion de la convention, au terme d'un délai d'utilisation d'un an, la collectivité propriétaire des installations est en droit de déterminer, de manière unilatérale, le montant de la participation financière souhaitée,

CONSIDERANT qu'une délibération du Conseil Municipal doit fixer son montant ainsi que les modalités de calcul en référence aux frais de fonctionnement occasionnés pour la gestion des équipements,

CONSIDERANT qu'une analyse des coûts 2011 afférents aux installations sportives a permis de définir des coûts horaires en fonction des équipements : 27,15 € pour l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult, 206,12 € pour l'Espace Arlette et Jacques Carlier et 128,98 € pour le Stade Louison Bobet,

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2011/2012, le Collège Albert Camus a bénéficié, sur trente-six semaines, des réservations de créneaux horaires hebdomadaires ci-après (répartition moyenne de l'occupation des sites sportifs tenant compte des cinq cycles d'apprentissage) :

- Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult : 86 heures (compris Association Sportive 4 heures),
- Espace Arlette et Jacques Carlier : 2,5 heures (Association Sportive),
- Stade Louison Bobet : 21.5 heures (compris Association Sportive 2,5 heures)

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE à 202 437 euros, le montant de la contribution financière du Conseil Général du Val-de-Marne en contrepartie de l'utilisation des installations sportives communales par le Collège Albert Camus pour l'année scolaire 2011/2012,

PRECISE que ce montant est calculé en fonction des coûts horaires d'utilisation multipliés par les volumes horaires réservés pour chacune des installations sportives pendant l'année scolaire 2011/2012 :

- Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult : 27,15 €x 86 heures hebdomadaires x 36 semaines
- Espace Arlette et Jacques Carlier : 206,12 €x 2,5 heures hebdomadaires x 36 semaines
- Stade Louison Bobet : 128,98 €x 21,5 heures hebdomadaires x 36 semaines

DIT que la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-076- BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire est intervenu en date du 10 décembre 2012 et que le projet de budget 2013 a été présenté en commission des finances le 05 décembre 2012,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2013 ci-joint, par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	RECETTES	DEPENSES
011		4 957 000 €
012		8 885 000 €
014		30 000 €
65		2 450 000 €
66		746 000 €
67		21 000 €
022		131 500 €
023		1 500 000 €
042		825 500 €
013	22 000 €	
70	1 542 000 €	
73	12 100 000 €	
74	5 053 000 €	
75	802 000 €	
76	800 €	
77	15 000 €	
042	11 200 €	
<i>Total section de fonctionnement</i>	19 546 000 €	19 546 000 €

Recettes

Chapitres : 013, 70, 73, 74, 75, 76, 77 et 042, à l'unanimité,

Dépenses

Chapitres : 011, 012, 014, 65, 66, 67, 022 et 042 à l'unanimité,

Chapitre : 023 à la majorité, 28 pour, 4 abstentions (Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL)

La section de fonctionnement est adoptée à la majorité : 28 pour et 4 abstentions (Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	RECETTES	DEPENSES
20 (sauf 204)		90 500 €
21		2 626 300 €
23		5 056 000 €
16		2 105 000 €
27		400 000 €
040		11 200 €
041		23 000 €
13	107 500 €	
16	6 760 000 €	
10	588 000 €	
165	5 000 €	
27	503 000 €	
021	1 500 000 €	
040	825 500 €	
041	23 000 €	
Total section d'investissement	10 312 000 €	10 312 000 €

Dépenses

Chapitres : 20 (sauf 204), 21, 23, 16, 27, 040, 041 à l'unanimité,

Recettes

Chapitres : 13,16, 10, 165, 27, 040 et 041 à l'unanimité,

Chapitre : 021, à la majorité : 28 pour et 4 abstentions (Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL)

La section d'investissement est adoptée à la majorité : 28 pour et 4 abstentions (Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL)

APPROUVE le budget primitif 2013 dans sa globalité, à la majorité : 28 pour et 4 abstentions (Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-077- CENTRES DE LOISIRS –PARTICIPATION DES FAMILLES – ANNEE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
28 pour,
1 contre : M. GIRAL,
3 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD,
M. FROT, Mme BOUGEANT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 novembre 1991 confiant la gestion des activités des Centres de Loisirs à l'association « A.J.E. »,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 2 de la convention passée entre la commune et l'A.J.E., les tarifs des participations familiales sont fixés par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que chaque année, la participation des familles est revalorisée pour tenir compte des charges de fonctionnement du service dont l'activité est régie (taux d'encadrement, qualification des personnels, etc...),

ENTENDU l'exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjointe chargée de la Famille et de la Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que la participation des familles est déterminée par application d'un quotient familial calculé comme suit :

$$\frac{\text{Revenus déclarés} + \text{Prestations familiales} - \text{Loyer sans charge}}{\text{Nombre de personnes de la famille}}$$

DECIDE de fixer les tarifs des participations des familles pour l'année 2013, comme suit :

Centre de loisirs Jules Verne :

CODE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE (avec repas)	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR
A	Jusqu'à 229 €	10,13 €	1,71 €	1,71 €
B	229,01 à 280 €	11,08 €	1,71 €	1,71 €
C	280,01 à 340 €	12,23 €	1,71 €	1,71 €
D	340,01 à 406 €	14,31 €	1,71 €	1,71 €
E	406,01 à 480 €	15,97 €	1,71 €	1,71 €
F	+ 480 €	17,64 €	1,71 €	1,71 €

Centre de loisirs sportifs :

CODE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE (avec repas)	½ JOURNEE	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR
A	Jusqu'à 229 €	10,13 €	5,01 €	1,71 €	1,71 €
B	229,01 à 280 €	11,08 €	5,38 €	1,71 €	1,71 €
C	280,01 à 340 €	12,23 €	6,06 €	1,71 €	1,71 €
D	340,01 à 406 €	14,31 €	7,12 €	1,71 €	1,71 €
E	406,01 à 480 €	15,97 €	8,07 €	1,71 €	1,71 €
F	+ 480 €	17,64 €	8,80 €	1,71 €	1,71 €

Centre de loisirs 11/15 ans

CODE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE (avec repas)	½ JOURNEE
A	Jusqu'à 229 €	10,13 €	5,01 €
B	229,01 à 280 €	11,08 €	5,38 €
C	280,01 à 340 €	12,23 €	6,06 €
D	340,01 à 406 €	14,31 €	7,12 €
E	406,01 à 480 €	15,97 €	8,07 €
F	+ 480 €	17,64 €	8,80 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-078- ACCUEIL PERISCOLAIRE - PARTICIPATION DES FAMILLES – ANNEE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
28 pour,
1 contre : M. GIRAL,
3 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD,
M. FROT, Mme BOUGEANT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 Janvier 1978 décidant la création de garderies du soir dans les écoles maternelles de la commune,

VU la délibération du 30 Juin 1988 décidant la création d'un service de garderies du matin,

VU la délibération n° 98048 du 30 Juin 1994 décidant la création d'un service de garderies dans les écoles élémentaires,

VU la délibération du 23 décembre 1991 décidant de confier la gestion des garderies pré et post-scolaires à compter du 1^{er} Janvier 1992 à l'association Animation Jeunesse Energie,

VU la délibération n° 96054 du 10 octobre 1996 portant extension du service de garderie dans les écoles élémentaires aux enfants de CM1 et CM2,

CONSIDERANT que chaque année, la participation des familles est revalorisée pour tenir compte des charges de fonctionnement du service dont l'activité est réglementée (taux d'encadrement, qualification des personnels, etc...),

ENTENDU l'exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjointe chargée de la Famille et la Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que la participation des familles est fixée par application d'un quotient familial calculé comme suit :

$$\frac{\text{Revenus déclarés} + \text{Prestations familiales} - \text{Loyer sans charge}}{\text{Nombre de personnes de la famille}}$$

DECIDE de fixer les tarifs des participations des familles, compte tenu du quotient familial défini ci-dessus pour les garderies dans les écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2013, comme suit :

Ecoles maternelles :

CODE	QUOTIENT	MATIN	SOIR
A	Jusqu'à 229 €	0,56 €	0,99 €
B	229,01 à 280 €	1,15 €	2,06 €
C	280,01 à 340 €	2,00 €	2,56 €
D	340,01 à 406 €	2,72 €	4,34 €
E	406,01 à 480 €	2,93 €	5,56 €
F	+ 480 €	3,16 €	5,77 €

Ecoles Primaires :

CODE	QUOTIENT	MATIN	SOIR
A	Jusqu'à 229 €	0,56 €	0,56 €
B	229,01 à 280 €	1,15 €	1,15 €
C	280,01 à 340 €	2,00 €	2,00 €
D	340,01 à 406 €	2,72 €	2,72 €
E	406,01 à 480 €	2,93 €	2,93 €
F	+ 480 €	3,16 €	3,16 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-079- RENOVATION DU PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE / PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Point retiré de l'ordre du jour.

o o o o

2012-080- PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 14 décembre 2012 relatif à la mise en place de la participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents ayant souscrit à des contrats labellisés au titre de la garantie « santé »,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent lorsque celles-ci remplissent la condition de solidarité entre les bénéficiaires attestée par la délivrance d'un label au niveau national,

CONSIDERANT que la ville souhaite contribuer à l'amélioration de la protection sociale complémentaire des agents en participant financièrement à la couverture du risque « santé » et en modulant sa participation, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, dans les conditions prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public dont le salaire brut hors heures supplémentaires est inférieur à 1,2 fois le montant du SMIC pour un temps complet bénéficient d'une prise en charge forfaitaire à hauteur de 20 euros par mois de leur complémentaire santé ; le seuil défini en fonction du SMIC tient compte de la quotité de travail de l'agent.

Cette complémentaire santé doit bénéficier du label national visé dans le décret n°2011-1474.

Les droits de l'agent s'apprécient au moment de la demande de prise en charge. Si l'agent peut en bénéficier, celle-ci est acquise jusqu'au terme du contrat de complémentaire santé en cours ou pour une durée d'un an à compter de la date de souscription ou de renouvellement sauf résiliation du contrat avant terme.

La prise en charge est subordonnée à la présentation d'un justificatif de souscription à un contrat avec un organisme de protection sociale complémentaire inscrit sur la liste des contrats labellisés.

La participation de l'employeur prend la forme d'un versement d'une somme de 20€ en complément du salaire de l'agent concerné.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-081- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 décembre 2012 relatif aux suppressions de postes,

VU les nécessités de service,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

DECIDE de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2013, les emplois suivants :

Filière administrative :

- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

- 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière médico-sociale :

- 1 poste de puéricultrice cadre de santé à temps complet

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-082- TRAVAUX DE VOIRIE AVENUE DE LA SIRENE- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le programme de voirie de l'année 2013,

CONSIDERANT qu'une participation financière de l'Etat peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) des communes pour la réalisation des travaux de voirie,

ENTENDU l'exposé de M. GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE la participation financière de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) des communes pour la réalisation des travaux de voirie de l'avenue de la Sirène,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après,

Plan de financement :

Montant H.T.	Dépenses	Recettes
Coût des travaux	110 250€	
Subvention DETR sollicitée		44 000€
Fonds propres ville		66 250€
Total	110 250€	110 250€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-083- DECISION MODIFICATIVE N°1 – ANNEE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2012 comme suit :

Article	Libellé	Ancien montant	Modifications	Nouveau montant
Dépenses de fonctionnement				
73925	FPIC	0	14 020 €	14 020 €
022	Dépenses imprévues	289 000 €	-14 020 €	274 980,00 €
TOTAL			0 €	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 23h10.

Le Maire,

Jean-Jacques JEGOU